

**Appel à Manifestation d'Intérêt  
« Ecologie Industrielle et Territoriale »  
2016**

## **Table des matières**

|   |   |
|---|---|
| 1. Cadre général .....  | 2 |
| 1.1 Contexte .....  | 2 |
| 1.2 Définition de l'écologie industrielle et territoriale ..... | 2 |
| 2 Enjeux et objectifs .....                                     | 4 |
| 2.1 Enjeux .....  | 4 |
| 2.2 Objectifs.....  | 4 |
| 3 Critères d'éligibilité.....                                   | 5 |
| 3.1 Les territoires éligibles.....                              | 5 |
| 3.2 Les porteurs de projets éligibles.....                      | 5 |
| 3.3 Les projets éligibles .....                                 | 6 |
| 4 Critères de sélection .....                                   | 7 |
| 5 Modalités de sélection .....                                  | 7 |
| 6 Modalités d'accompagnement.....                               | 8 |
| 6.1 Prestations externes.....                                   | 8 |
| 6.2 Frais internes .....  | 8 |
| 7 Calendrier et déploiement de l'action.....                    | 8 |
| 8 Documents à présenter .....                                   | 8 |
| 9 Dépôt du dossier de candidature .....                         | 9 |
| 10 Contacts.....  | 9 |

## 1. Cadre général

---

### 1.1 Contexte

L'ADEME et la Région Lorraine poursuivent depuis de nombreuses années une politique volontariste d'accompagnement des entreprises dans l'amélioration de leur performance environnementale. Ce soutien continu couvre un spectre très large d'actions (de la sensibilisation au financement d'études et d'investissements) et de thématiques (gestion des déchets, écoconception, efficacité énergétique,...).

Cette politique s'est notamment traduite par la création en 1998 du Réseau Environnement Entreprises Lorraines (REEL) à l'initiative de la Région Lorraine, l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), la DIRECCTE et la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR). Ce réseau a permis de sensibiliser les entreprises lorraines aux problématiques de réduction de leur impact sur l'environnement ainsi que de fédérer les compétences des partenaires régionaux au service des PME en matière de développement durable.

Dans le contexte d'épuisement des ressources que nous connaissons et face aux enjeux liés au changement climatique, la Région Lorraine et l'ADEME ont lancé en 2014 un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à dépasser ces démarches individuelles et à promouvoir une approche collective et territoriale. La Lorraine est en effet une région fortement industrialisée, disposant de nombreuses zones industrielles et de parcs d'activités qui auraient tout intérêt à bénéficier de l'écologie industrielle.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'est associée à la reconduction de cet AMI en 2015 afin de permettre une meilleure intégration de la réduction des impacts liés aux rejets dans l'eau et à la production de déchets.

**Par cet Appel à Manifestation d'Intérêt, les 3 partenaires peuvent proposer un soutien aux acteurs désirant s'engager dans une démarche d'écologie industrielle structurée et volontaire.** En fonction de la maturité et du degré d'avancement du projet, le Conseil Régional, l'Agence de l'eau et l'ADEME proposeront donc au porteur un accompagnement et un financement adapté permettant de sécuriser le projet.

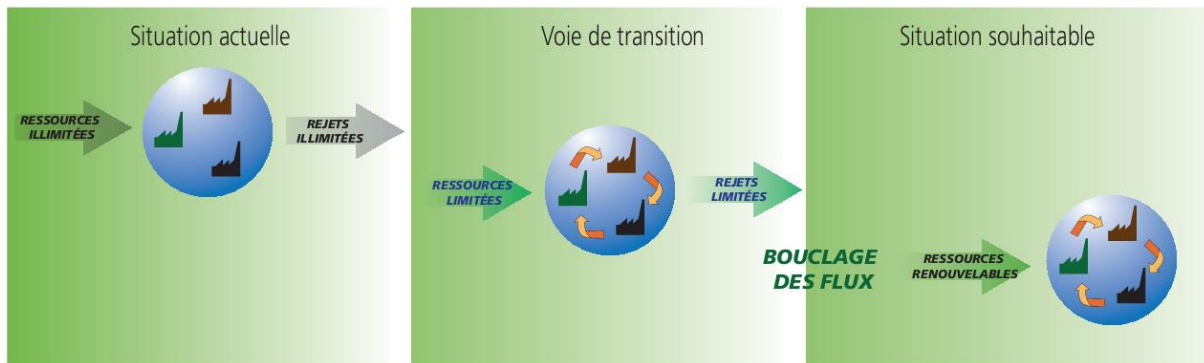
Dans le contexte de la fusion des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, le dispositif d'accompagnement des démarches d'EIT sera probablement revu à l'issue du présent AMI.

### 1.2 Définition de l'écologie industrielle et territoriale

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) est tout d'abord un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs économiques indépendants. Pratique récente du management environnemental, l'écologie industrielle se base sur l'analyse de l'ensemble des flux d'un territoire pour mettre en place des actions de réduction des impacts environnementaux. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources, un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone ou d'un territoire, pour tendre vers des circuits courts. Cependant, la démarche d'écologie industrielle va au-delà des approches technologiques et répond à une logique collective de mutualisation et d'échanges

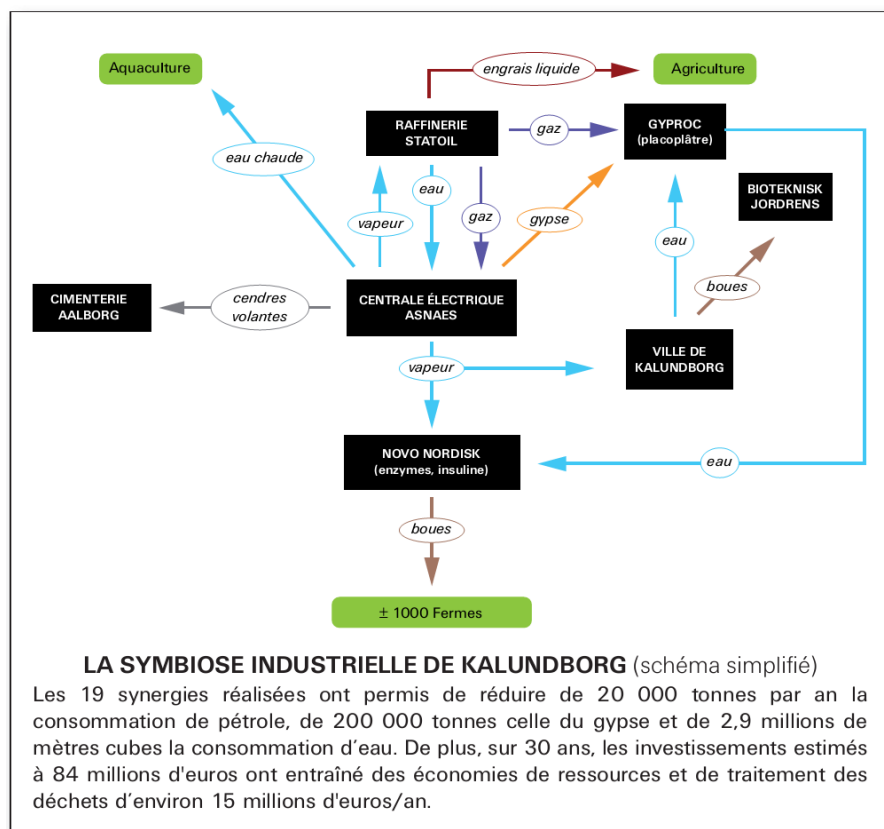
(non seulement matières premières, énergie et déchets, mais aussi équipements, services, ressources humaines, compétences et informations...).

Cette logique d'économie circulaire appliquée à un territoire peut être illustrée de la façon suivante :



Source Orée (guide « Mettre en œuvre une démarche d'écologie industrielle sur un parc d'activités »).

C'est au Danemark, dans le port de Kalundborg (nord-ouest de Copenhague), que l'on trouve la « symbiose industrielle » la plus connue à ce jour :



Ce schéma d'organisation territoriale est un des plus abouti mais il montre que le partage de flux matériels (énergie, matières premières, eau, déchets...) et immatériels (services, ressources humaines...) en cohérence sur une même zone d'activité permet des synergies intéressantes et une compétitivité « individuelle » renforcée de chaque partenaire.

## 2 Enjeux et objectifs

---

### 2.1 Enjeux

Les acteurs d'un territoire ont souvent l'habitude d'entreprendre seuls leurs démarches environnementales. L'un des enjeux de cet appel à manifestation d'intérêt est donc d'encourager une dynamique collective et pérenne permettant une transition économique et environnementale durable des territoires.

Des opérations de mise en œuvre opérationnelle d'une démarche d'écologie industrielle, des référentiels méthodologiques et plus largement des outils diffusables sont donc attendus. Ils doivent permettre le passage d'une phase conceptuelle et méthodologique à la concrétisation d'un processus d'écologie industrielle pouvant s'appuyer notamment sur des innovations technologiques ou organisationnelles :

- La valorisation et l'échange de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, énergie et chaleur fatale, etc.),
- L'adaptation des procédés industriels suite à des échanges ou des mutualisations de flux,
- L'émergence de nouvelles activités permettant d'optimiser la symbiose industrielle sur la zone concernée,
- La mutualisation des services aux entreprises (collecte et réutilisation des eaux pluviales, transport, traitement des déchets verts...) ou le partage d'équipements (chaufferie bois...), de ressources humaines, d'informations...,
- La réduction des rejets et de la production de déchets toxiques pour l'eau,

**Le présent AMI affiche donc très clairement l'ambition de faire émerger de véritables démarches d'écologie industrielle et territoriale en Lorraine.**

### 2.2 Objectifs

Le présent AMI a pour vocation à sélectionner des territoires motivés et prêts à s'engager autour d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Démontrer sur ces territoires, les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une telle démarche,
- Accompagner dans le temps le porteur de projet afin de mettre en œuvre une démarche organisée et pérenne d'EIT,
- Capitaliser des retours d'expérience pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire.

Dans cette optique, l'AMI propose aux territoires retenus un dispositif d'accompagnement financier pour mobiliser collectivement les acteurs en faveur d'une réduction de leurs impacts environnementaux (ingénierie, animation, accès aux dispositifs d'aides régionaux).

Cet accompagnement encouragera également les échanges entre les territoires sélectionnés pendant la réalisation de leur projet favorisant ainsi leur enrichissement mutuel.

### 3 Critères d'éligibilité

---

Ne seront considérés comme recevables que les dossiers :

- Complètes,
- Respectant les délais fixés,
- Répondant aux thèmes du présent appel à manifestation d'intérêt.

#### 3.1 Les territoires éligibles

L'écologie industrielle et territoriale peut être mise en place à différentes échelles :

- Bassin de vie (le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi),
- Territoire d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV),
- Zones industrielles, d'activités,...

Toutefois, le territoire doit être assez important pour que des échanges et des mutualisations soient possibles entre les différents acteurs.

#### 3.2 Les porteurs de projets éligibles

**Les acteurs privés** bénéficiaires peuvent être les associations d'entreprises, les chambres consulaires, les entreprises individuelles ayant signé ou s'engageant à signer un accord avec d'autres entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE)...

**Les collectivités territoriales** bénéficiaires peuvent être les différents types d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les communes elles-mêmes. Toutefois il est nécessaire que ces bénéficiaires disposent de compétences en matière d'économie et de développement durable et démontrent une implication déjà importante en matière d'accompagnement des entreprises.

Préférentiellement, **l'organisme porteur du projet devra disposer de moyens humains dédiés au montage et au pilotage du projet.**

### 3.3 Les projets éligibles

Afin d'être éligibles, les projets devront porter sur une démarche **d'écologie industrielle et territoriale** visant la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités du territoire.

Les projets devront être collectifs et collaboratifs impliquant l'ensemble des parties prenantes d'un territoire. Pour cela, le **porteur de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration des différentes parties prenantes.**

Important : le projet doit être porté par un coordinateur : porteur du projet désigné par ses partenaires pour présenter le projet, gérer l'exécution des travaux et coordonner le projet dans toutes ses phases. Le porteur du projet doit être clairement identifié et veillera à prendre en compte les facteurs d'adhésion aux démarches collectives, les modes d'animation et de médiation et à générer des supports juridiques pour que les solutions partenariales restent pérennes.

Les projets attendus peuvent consister en :

#### **Un état des lieux intégrant un programme d'actions immédiates :**

Cet état des lieux présentera le contexte et les enjeux du territoire

Cet état des lieux devra comprendre :

- Un diagnostic territorial estimant quels sont a priori les flux matériels et immatériels existants et modulables,
- Une identification des acteurs générant des flux importants qui mériteraient un travail spécifique,
- Une identification éventuelle de nouvelles synergies à mettre en œuvre pour rendre plus robuste le modèle d'EIT,
- Une identification des acteurs en présence et des démarches entreprises sur lesquelles le territoire va s'appuyer,
- Si possible, une évaluation de l'empreinte environnementale des activités du territoire.

Le porteur devra également présenter un programme d'actions pouvant être rapidement mis en œuvre et aux effets immédiats.

Ce programme doit porter sur des actions dont le but est de lancer une dynamique territoriale.

Son contenu est libre mais concret : mutualisation ou partage des flux (matière, énergie, eau, services), transport (plan de déplacements inter-entreprises), énergie, gestion des espaces verts, collectes mutualisées de déchets, travail en amont sur les achats...et doit donc correspondre à un réel besoin des acteurs.

### Une étude de faisabilité pouvant inclure des aspects techniques, économiques et juridiques.

Cette étude de faisabilité, nécessitant une réflexion plus poussée, présentera des pistes d'actions ambitieuses qui pourraient être engagées à moyen terme.

Ces actions à moyen terme porteront soit sur des projets qui nécessiteront de lever des verrous organisationnels, techniques soit sur des axes stratégiques qui nécessiteront une réflexion plus poussée non compatible avec une application immédiate et qui feront l'objet du soutien de cet AMI.

A ce titre et pour chaque piste d'actions, le porteur de projet devra indiquer les enjeux, les objectifs, les moyens à mettre en place, les verrous à lever et la méthode considérée pour la réalisation de ces actions ainsi que leur l'empreinte environnementale.

## 4 Critères de sélection

---

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Désignation d'un porteur de projet clairement identifié par l'ensemble des parties prenantes,
- Degré de mobilisation des acteurs (notamment industriels) et modes organisationnels : organisation de la gouvernance, nombre d'acteurs participant au projet, mobilisation des acteurs...,
- Clarté, précision et concision du dossier de candidature,
- Potentiel du territoire par rapport à une démarche d'écologie industrielle et territoriale, s'appuyant **éventuellement** sur un état des lieux déjà existant,
- Potentiel de la démarche d'écologie industrielle et territoriale projetée : en terme de retombées d'emploi et de développement économique durable sur le territoire, caractère démonstratif, reproductible et diffusant, valeur ajoutée environnementale / résultats attendus en terme de diminution de l'empreinte environnementale du territoire, diversité des thèmes abordés,
- Maturité du projet : implication dans une démarche territoriale, sectorielle, environnementale d'amélioration (Agenda 21, Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA)...), nombre et retour sur les expériences antérieures menées...,
- Pérennité du projet (création d'emplois liés au poste, actions internes à enclencher, suites envisagées...).

## 5 Modalités de sélection

---

L'instruction et l'appréciation des dossiers sont réalisées par l'ADEME, l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional qui pourront également s'adjoindre l'appui d'experts indépendants.

## 6 Modalités d'accompagnement

---

Les territoires lauréats seront accompagnés selon différentes modalités d'aide et selon l'ampleur des projets présentés.

Chaque porteur de projet sera dans un premier temps auditionné sur la base du dossier présenté, cette audition pourra éventuellement être étendue à d'autres partenaires clés du projet. Suite à cet (ces) entretien(s) et à l'instruction du dossier, un parcours d'accompagnement et de financement sera proposé au porteur.

Les aides seront attribuées par l'ADEME conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME consultables sur le site internet de l'ADEME <http://www.ademe.fr,et> pour le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse conformément à leurs modalités d'intervention. Pour le secteur concurrentiel, le cumul des aides publiques devra respecter les règles de la réglementation européenne.

### 6.1 Prestations externes

Le porteur de projet peut être accompagné par un prestataire externe (bureau d'études...) pour la réalisation de l'opération.

### 6.2 Frais internes

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, une partie du temps passé par **la ou les personnes spécifiquement dédiées au projet d'EIT** (temps plein ou partiel) ainsi que les frais directement liés à la mission (frais de déplacement) pourront éventuellement être prise en charge par l'ADEME et le Conseil Régional.

L'aide cumulée de l'ensemble des financeurs représentera au maximum 80% des dépenses éligibles.

## 7 Calendrier et déploiement de l'action

---

Il est demandé au porteur de projets de proposer un calendrier de mise en place de l'opération en présentant pour chaque étape du projet, un découpage de la réalisation en mois.

## 8 Documents à présenter

---

Le porteur de projet devra fournir aux financeurs:

- Des rapports intermédiaires présentant l'évolution du projet et des travaux engagés,
- Un rapport final reprenant les données des rapports intermédiaires en les synthétisant,
- Toutes autres données que le porteur de projet jugera intéressant de fournir,
- Des outils de méthode et de valorisation, communication, promotion de la démarche qui seront réalisées lors du projet.



## 9 Dépôt du dossier de candidature

---

Le porteur de projet se rapprochera des contacts désignés à l'ADEME, au Conseil Régional et à l'Agence de l'Eau (cf §10) afin de leur demander le dossier de candidature correspondant à son statut et aux types de prestations envisagées (externes et/ou internes).

Le dossier de candidature complet sera à envoyer par courrier et par mail aux adresses suivantes :

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>Conseil Régional:</b><br/>Conseil Régional<br/>A l'attention de M. Pascal DEPRez<br/>Hôtel de Région<br/>Place Gabriel Hocquard<br/>CS 81004<br/>57036 METZ CEDEX 01</p> | <p><b>ADEME :</b><br/>ADEME<br/>Direction régionale<br/>AMI « Ecologie industrielle et<br/>territoriale »<br/>34 avenue André Malraux<br/>57000 METZ</p> | <p><b>AERM :</b><br/>Agence de l'Eau Rhin Meuse<br/>Route de Lessy<br/>Rozérieulles BP 30019<br/>57161 Moulins-lès-Metz<br/>A l'attention de M. Aizin</p> |
|--|--|---|

**L'examen des dossiers se fera « au fil de l'eau » cependant, il est conseillé que le porteur contacte les financeurs en amont du dépôt de son dossier pour s'assurer de son éligibilité.**

**La date limite de dépôt des dossiers est le 24 juin 2016.**

Une copie informatique du dossier (format Word ou OpenDocument pour les documents texte, format Excel ou OpenDocument pour les documents tableur) est également à renvoyer aux personnes citées en contact (partie 10).

## 10 Contacts

---

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>Conseil Régional:</b><br/>Monsieur Pascal DEPRez<br/>Tel : 03 87 54 32 34<br/><a href="mailto:Pascal.deprez@lorraine.eu">Pascal.deprez@lorraine.eu</a></p> | <p><b>ADEME :</b><br/>Monsieur Laurent POULAIN<br/>Tel : 03 87 20 03 74<br/><a href="mailto:Laurent.poulain@ademe.fr">Laurent.poulain@ademe.fr</a></p> | <p><b>AERM :</b><br/>Monsieur Vincent AIZIN<br/>Tel : 03 87 34 48 07<br/><a href="mailto:vincent.aizin@eau-rhin-meuse">vincent.aizin@eau-rhin-meuse</a></p> |
|--|--|---|